

Institution de prévoyance régie par le code

DEMANDE DE PRESTATION DE RÉVERSION DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Merci de compléter ce formulaire en lettres majuscules

VOTRE RELATION AVEC LE PARTICIPANT DÉCÉDÉ			
Conjoint(e)	Ex-conjoint(e) divorcé(e	e) non remarié(e) 🔲	
VOTRE IDENTITÉ			
NOM :		PRÉNOM(S):	
NOM DE NAISSANCE :		DATE DE NAISSANCE ://	
PAYS DE NAISSANCE :		COMMUNE DE NAISSANCE :	
DATE DE MARIAGE :/	/		
ADRESSE :			
CODE POSTAL :	VILLE :	PAYS :	
N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :		CLÉ:	
LE PARTICIPANT DÉCÉ	DÉ		
NOM DE NAISSANCE :			
NOM MARITAL OU NOM D'US	AGE :		
DATE DE NAISSANCE :/		DATE DE DÉCÈS :///	
PAYS DE NAISSANCE :			
N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :		CLÉ:	

DATE D'EFFET ET MONTANT DE LA PENSION

En cas de mariages multiples, la pension sera partagée entre le conjoint survivant et/ou les ex-conjoints vivants non remariés à la date du décès du participant au prorata de la durée des mariages.

DÉCÈS D'UN PARTICIPANT EN ACTIVITÉ :

- 1er jour du mois suivant la date du décès si vous avez au moins 55 ans.
- 1er jour du mois suivant votre 55ème anniversaire si la condition d'âge n'est pas remplie au moment du décès.

En cas de décès du participant avant la liquidation de la pension principale de retraite supplémentaire, le montant de la pension de réversion sera calculé sur la base de 60% de ses points acquis.

• DÉCÈS D'UN PARTICIPANT RETRAITÉ :

- 1er jour du trimestre suivant la date du décès si vous avez au moins 55 ans.
- 1er jour du mois suivant votre 55ème anniversaire si la condition d'âge n'est pas remplie au moment du décès.

En cas de décès du participant après la liquidation de la pension principale de retraite supplémentaire, selon le choix de réversion effectué lors de la liquidation de sa pension principale, le montant de la pension de réversion sera de :

- 60% de la pension principale servie,
- 100% de la pension principale servie.

MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA PENSION

·	na pension de réversion en un versement unique. na pension de réversion sous forme de rente viagère.
Si le montant de ma pension annuelle brute est réversion sous forme de rente viagère.	supérieur à 1320 euros* bruts, la CGP effectue le paiement de ma pension de
* Conformément à l'article A.160-2 du Code des assurances.	
La pension ne vous sera versée que lorsque la CG de vos droits.	GP sera en possession de l'ensemble des documents nécessaires et après calcul
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ments fournis ci-dessus. , d'usurpation d'identité, de falsification de documents, de production de fausses ns sont importants. Dans ces différents cas vous engagez votre responsabilité.
J'adresse l'ensemble des documents (liste des pièces justificatives jointes) directement à : retraite.cgp@eps.caisse-epargne.fr ou par courrier postal à :	Le :// SIGNATURE MANUSCRITE DU BÉNÉFICIAIRE (ou du représentant légal, joindre un justificatif) précédée de la mention « lu et approuvé »

Si, après calcul de mes droits, le montant de ma pension annuelle brute est inférieur à 1320 euros* bruts :

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU FORMULAIRE

EIGTE DESTRIBUTES A CONTENT AS TONIMOLANTE		
☐ Acte de décès du participant		
Copie intégrale de votre dernier avis d'imposition		
Copie intégrale de votre pièce d'identité en cours de validité		
Extrait de votre acte de naissance avec mentions marginales (datant de moins de 3 mois)		
Extrait de l'acte de naissance avec mentions marginales de la personne décédée (datant de moins de 3 mois)		
Relevé d'identité bancaire (compte individuel)		
☐ En cas de partage des droits, toute pièce justifiant du décès ou du remariage des autres bénéficiaires potentiels		

Vos données sont utilisées par la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne, en qualité de responsable de traitement, uniquement pour des finalités explicites, légitimes et déterminées en lien avec la gestion des prestations des contrats Prévoyance et Retraite, avec pour bases juridiques l'exécution d'un contrat et le respect de nos obligations réglementaires. Vos données ne feront l'objet d'aucun traitement ultérieur autre que les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Les destinataires de ces données sont la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne et les sous-traitants qui l'assistent. Vos données sont susceptibles d'être partagées avec les autres institutions du Groupe EPS, dont fait partie la CGP, avec pour base légale l'intérêt légitime, en vue de vous apporter un meilleur service et une meilleure efficacité dans la gestion de vos contrats.

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées, en prenant en compte les recommandations de la CNIL et les obligations légales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), nous vous rappelons que vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des instructions sur leur sort après votre décès et de choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courriel à : <u>DPO@eps.caisse-epargne.fr</u> ou par courrier postal à : <u>DPO - CGP - 4/14</u>, rue Ferrus - CS 80042 - 75683 PARIS CEDEX 14. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale agréée par arrêté ministériel

CGP_RS_2023



Caisse Générale de Prévoyance 4/14 rue Ferrus - CS 80042 75683 PARIS CEDEX 14